



## Ville de Giromagny

### Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le onze novembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Roland PRENEZ est désigné secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

**Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Christian ORLANDI - Liliane BROS-ZELLER - Patricia VUILLAUMIE - Barbara NATTER - Marina AERENS - Roland PRENEZ - Christelle JANNIOT - Louis MARLINE – Patrick DEMOUGE**

**Membres absents représentés (2) Elisabeth WILLEMAIN représentée par Roland PRENEZ - André SCHNOEBELEN représenté par Marina AERENS**

**Membres absents (9) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET- Ayse YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ - Jacques MONNIN - Gilles DRUELLE - Christophe GILLET - Pascal DI CATERINA - Mathieu CREVOISIER**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- 22 : Motion de soutien aux élus de Lepuix
- 23 : Convention avec la DDFiP
- 24 : Convention avec la société Purple Alternative Surface
- 25 : Modification des horaires de l'éclairage public.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet – Cf. Annexe 1**

*Pas de question, le Compte rendu est approuvé*

#### **2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2023-069	AVENANT 1 LOT 1 VOIE VERTE EUROVIA (102 510 € HT)
2023-070	AVENANT 1 LOT 2 VOIE VERTE - HAEFELI (5000.80 € HT)
2023-071	AVENANT 1 - MSP ECLAIRAGE PUBLIC VOIE VERTE - HAEFELI (2387.00 € HT)
2023-072	AVENANT 2 - LOT 8 - ECOLE BENOIT - MACCANIN (994.00 € HT)
2023-073	AVENANT 1 - LOT 10 - ECOLE BENOIT - SCHINDLER (700.00 € HT)

2023-074	ANNULATION LOCATION TUILERIE - REMBOURSEMENT (895 €)
2023-075	MAPA MO APPARTEMENTS HAUTERIVE – ETUDE (2700.00 € HT)
2023-076	MAPA APS JUSQU AU PERMIS DE CONSTRUIRE - PROGRAMME MAZARINE
2023-077	AVENANT 3 - ECOLE BENOIT - LOT8 MACCANIN - ISOLATION + CHAPE
2023-078	AVENANT 3- ECOLE BENOIT - LOT12 G2T - TRAVAUX EVIER ET RACCORDEMENT (3038.17 € TTC)
2023-079	MSP – ITE – PARKING RUE DU PARC DES LOUPS – CENTRE BOURG 3B -
2023-080	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – IME PERDRIZET (projet pédagogique)
2023-081	Achat d'une remorque d'occasion porte panneaux à la CCVS (475 € TTC)

*Pas de question*

### **3. Rapport annuel de la CCVS - Cf. Annexes 2A, 2B, 2C**

Comme chaque année il convient de prendre acte des rapports annuels d'activité de la CCVS (EPCI, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Ces rapports n'appellent pas de remarque particulière

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De prendre acte des rapports d'activité de la CCVS pour l'année 2022.**

### **4. Délibération 4574 : Révision libre des attributions de compensations communautaires - Cf. Annexe 3**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),

Vu la délibération communautaire n°n°097-2023 du 3 octobre 2023 portant proposition d'une révision libre des attributions de compensation,

La révision libre des attributions de compensation doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

La délibération de la communauté de communes vise à verser à la commune la somme que celle-ci aurait reçue à la liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la zone d'activité de l'Aéroparc (SMAGA) si la commune n'avait pas cédé ses parts à la Communauté de communes la Haute-Savoireuse.

La dissolution du syndicat dégage une somme à répartir entre les communes de l'ex-Haute Savoie de 161 855,96 € (135 parts). La commune de Giromagny détenait initialement 69 parts ce qui ouvrirait un droit à l'attribution de 82 726.39 €. L'attribution de cette somme porterait le montant de l'attribution de compensations 2023 à la commune de Giromagny à 231 031,66 €.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la modulation de l'attribution de compensations 2023 telle que proposée**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits à la section de fonctionnement du budget principal.**

## **5. Délibération 4575 : Encaissement par la régie communale des prestations du CCAS - Cf. Annexe 4**

Le CCAS n'est pas aujourd'hui en mesure d'assurer le fonctionnement d'une régie en interne car pour ce faire il est nécessaire de disposer de deux régisseurs, un titulaire et un suppléant. Or le CCAS ne dispose pas d'agents dans ses effectifs.

Par ailleurs le fonctionnement d'une régie nécessite de déposer les espèces auprès de la poste et les chèques à la DDFIP de Belfort sur RDV uniquement.

Considérant ces difficultés et le fait qu'une régie est en place au sein de la commune, il apparaît opportun d'intégrer les encaissements des activités et des dons au CCAS sur la régie municipale afin de permettre le bon fonctionnement de cette structure. La commune procéderait à un reversement régulier des sommes perçues sur le budget du CCAS selon la forme comptable adéquate.

Le CCAS a délibéré favorablement en ce sens le 08/11/2023.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De dire que les produits des activités du CCAS ainsi que les dons seront encaissés par la Commune de Giromagny sur la régie des « produits communaux » ;**
- **De dire que la commune reversera au compte 7474 du budget du CCAS les encaissements réalisés de manière périodique.**

## **6. Délibération 4576 : Désignation d'un correspondant agents CNAS - Cf. Annexe 5**

Le conseil Municipal avait désigné Amandine BLANC, agent d'accueil, d'état Civil et France Services, référente CNAS pour les agents de la collectivité.

Aujourd'hui elle propose de céder sa place à l'agent gestionnaire des ressources humaines, Carine HEREDIA. La démarche est cohérente avec les fonctions exercées par les deux agents.

Pour rappel, la fiche de présentation des missions est transmise aux conseillers municipaux

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De désigner Carine HEREDIA, « correspondant agents » CNAS**

## **7. Délibération 4577 : Désignation d'un représentant communal à la commission ENR de la CCVS – Cf. Annexe 6**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) du 10 mars 2023 vise à développer ces alternatives énergétiques. Dans le but de concrétiser ce développement, les communes sont appelées à identifier des zones favorables à l'implantation d'équipements de productions d'ENR. L'identification de ces zones nécessite une mise en cohérence entre les projets d'ENR déjà installés, les projets en cours, ainsi que les réflexions communales et intercommunales.

Pour faciliter cette mise en cohérence et accompagner ces projets, la communauté de communes propose la création d'une commission « ENR » composée d'élus des 22 communes. Chaque élu devra rendre compte périodiquement de la ou des zones pressenties pour installer une source d'ENR. La collecte de ces zones sera assurée par le pilotage de la commission qui élaborera la cartographie des ENR pour la CCVS.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De désigner Monsieur le maire comme représentant communal au sein de la commission ENR de la Communauté de Communes des Vosges du sud**

## **8. Délibération 4578 : Suppression et création d'un poste non permanent - Agent social France Services**

Par délibération 4512 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le conseil municipal a procédé au renouvellement, à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 31/12/2024, d'un emploi non permanent d'agent social France Services relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35<sup>ème</sup>. (IB/IM 367/361). Cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Aujourd'hui il appert que la fréquentation du service a quasiment doublé au cours de l'année et donc que le besoin d'accompagnement individuel est en forte augmentation.

Ainsi, en 2022, 854 usagers ont été reçus dont 586 ont nécessité un accompagnement individuel en présentiel sans rendez-vous (68%).

En 2023, au 01 novembre, 1440 usagers ont franchi les portes du service et 1137 ont nécessité un accompagnement individuel en présentiel sans rendez-vous (79%).

Le calibrage du poste doit donc être revu en conséquence.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Créer un emploi non permanent d'agent social France Services relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32/35<sup>ème</sup> (IB/IM 367/361) à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024,**
- **Dire que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.**
- **Dire que ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et qu'il prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu deviennent caduques,**
- **Dire que le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics**
- **Dire que les missions de l'agent seront celles prévues dans la fiche de poste.**
- **Supprimer l'emploi non permanent d'agent social France Services créé par la délibération 4512 relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35<sup>ème</sup>, après avis du Comité Technique, qui vient d'être saisi.**

## **9. Délibération 4579 : Convention France Services avec le Centre Socioculturel La Haute Savoureuse**

Le centre socioculturel la Haute Savoureuse envisage de mettre en place un programme d'initiation à la photographie, au son et au montage vidéo dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité début 2024.

L'objectif est que les enfants accompagnés qui sont de niveau élémentaire et collègue réalisent par la suite un mini-reportage.

Le conseiller numérique France Services a vocation à organiser ce type de formation de groupe. Il organise déjà chaque vendredi matin, de 10h00 à 12h00, des ateliers de prise en main de tablette à destination des plus de 65 ans.

Ainsi, des formations collectives pourraient utilement être données avoir le vendredi après-midi de 16h45 à 18h00 à la médiathèque ou au centre socioculturel, durant 7 semaines consécutives pendant le temps scolaire.

L'agent communal disposerait d'un temps de préparation de 14h00 à 16h45 durant la période de formation. L'ensemble du temps de travail de l'agent dédié au projet serait valorisé au compte financier unique de la collectivité au bénéfice de l'association (28h00 \* cout horaire chargé de l'agent)

Ainsi, afin de développer des relations plus étroites avec le centre socioculturel, acteur majeur dans la compétence enfance, jeunesse et famille portée par la Communauté de Communes sur son territoire, la commune de Giromagny a proposé la signature d'un partenariat France Services à l'association afin de contribuer à l'action décrite précédemment et d'envisager ultérieurement d'autres actions à destination d'un public jeune encore peu bénéficiaire du dispositif France Services.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de partenariat France Services avec le Centre socioculturel la Haute Savoureuse**

#### **10. Délibération 4580 : Révision des tarifs communaux - Cf. Annexe 7**

De nouvelles actions à venir ou en discussion ont fait jour de tarifications inexistantes ou inadaptées :

- Ainsi l'église est un lieu culturel mais aussi culturel entretenu (avec difficulté) par la commune ; le développement de manifestations culturelles, notamment de concerts, pourrait permettre de prendre en charge une partie des dépenses de maintenance et contribuer à une meilleure conservation de l'édifice.
- La tarification actuelle du nettoyage de l'espace de la Tuilerie apparaît mal adaptée pour les manifestations d'envergure de type week-end spécial. En effet, le forfait actuel ne correspond pas à l'état dans lequel la salle est récupérée par l'agent qui passe en moyenne 8 heures pour le nettoyage après ce type de manifestation. Il convient aussi de considérer la neutralisation correspondante de la salle pendant cette action.
- Les annulations de locations engendrent des frais de fonctionnement et des pertes de revenus certaines pour la collectivité ; il convient donc de définir un tarif « frais d'annulation » pour les espaces proposés à la location.
- Le marché immobilier situe le prix de mise à disposition du m<sup>2</sup> bâti autour de 120 €/ m<sup>2</sup>/ an pour un logement, 150 €/m<sup>2</sup>/an pour un bureau et 80 €/m<sup>2</sup>/an pour un entrepôt. Dans le cadre de la valorisation financière des occupations permanentes des locaux communaux, dans l'attente d'une étude plus fine des caractéristiques de chaque local dans le cadre du SDIE, il est proposé de retenir une valeur forfaitaire pour tous les locaux associatifs de 60 €/m<sup>2</sup>/an, hors frais de fonctionnement.
- Les frais d'entretien du stade Travers, établis sur la base des dépenses courantes, se situent à hauteur de 35 €/jour.

*Roland PRENEZ propose de passer les frais d'annulation pour les locations inférieures à 8 jours à 50% au lieu des 20% dans le rapport du Maire au Conseil.*

*Barbara NATTER demande si les associations qui organisent des manifestations gratuites devront payer ?*

*Monsieur le Maire précise que le principe de la valorisation en nature pour les associations s'applique ici aussi.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les tarifs suivants**

<b>Désignation</b>	<b>Tarif</b>
Frais d'annulation d'une location : délai > 1 mois	10% du tarif conventionné
Frais d'annulation d'une location dans un délai < 1 mois mais > 8 jours	15% du tarif conventionné
Frais d'annulation d'une location dans un délai < 8 jours	50% du tarif conventionné
Eglise par demi-journée - hors chauffage à payer à la Paroisse	250,00 €
Eglise par jour - hors chauffage à payer à la Paroisse	480,00 €
Forfait nettoyage week-end spécial	460.00 €
Valorisation des locaux communaux mis à disposition	60 €/m <sup>2</sup> /an
Mise à disposition du stade Travers – par jour	35.00 €

## 11. Délibération 4581 : Convention de gré à gré pour l'achat d'un nouveau columbarium – Cf. Annexe 8

Le columbarium existant est complet. Après étude il s'avère que le coût d'une acquisition nouvelle similaire avoisine les 15 000 euros TTC (monument de 12 cases). La valeur du marché étant inférieure à 40 000 € HT, l'achat peut être passé selon une procédure "allégée" dispensée de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Deux entreprises ont fourni des devis « classiques » d'achat direct. L'entreprise Granimond nous propose une convention de gré à gré permettant à la collectivité de régler les emplacements au fur et à mesure des concessions. La société propose ainsi de facturer à échéances trimestrielles pendant 2 ans le montant correspondant au coût des emplacements concédés établi sur la base d'une valeur unitaire de 1/12ème du coût de l'ensemble. Au terme de la convention de deux ans, la commune devra solder l'ensemble du monument dans un délai de 30 jours.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de gré à gré avec la société Granimond pour l'achat d'un colombarium de 12 cases avec une facturation différée sur 2 ans selon le rythme d'établissement des concessions.**

## 12. Echange/cession de terrains

*Point reporté à une date ultérieure*

## 13. Vente d'une parcelle de terrain

*Point reporté à une date ultérieure*

## 14. Délibération 4582 : Modification N°4 du budget général

Une modification technique est nécessaire pour pouvoir procéder à des remboursements suite à des annulations de titres. L'opération peut s'effectuer comme suit grâce à l'enregistrement d'une recette supplémentaire.

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés ex. antérieurs		3 000,00 €		
65888	Autres charges		2 370,00 €		
7485	Dotation titres sécurisés				5370.00€
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>5 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 370,00 €</b>

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la modification budgétaire telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

## 15. Délibération 4583 : Modification N°2 du budget de l'exploitation forestière

Cette modification est caractérisée principalement par la correction d'une erreur d'imputation antérieure selon le détail suivant.

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6282	Frais de gardiennage		960,62 €		
6522	Accueil familial	90 000,00 €			
65822	Reversement excédent		90 000,00 €		
70323	RODP				1 563,74 €
7035	Locations chasse et pêche				3 210,03 €
773	Mandats annulés				13,00 €
65888	Autres charges		3 826,15 €		
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 €</b>	<b>94 786,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 786,77 €</b>

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la modification budgétaire telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

## 16. Délibération 4584 : Réseau d'éclairage « Faubourg de France, rue Traversière, rue du Tilleul » : demandes de subventions C2R et TE90

La commune est bénéficiaire du dispositif Régional « centralités » qui s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourg-centres ». Il s'intègre dans le contexte national du déploiement des « petites villes de demain » et les orientations du SRADDET « ici 2050 » adopté par la région en 2020 visant notamment la prise en compte de la transition énergétique et écologique. Il est déployé sur la période 2022-2026.

Pour les communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans les projets proposés doivent être issus de la stratégie communale de revitalisation, s'inscrire au sein du périmètre de revitalisation et répondre à des thématiques précises, dont l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.

La commune est vigilante aux critères de durabilité de ces projets et souscrit à une logique de réduction des consommations énergétiques tant sur les programmes bâtimentaires que sur les programmes d'aménagement d'espaces publics qui se veulent qualitatifs et fonctionnels.

En début d'année ENEDIS nous a informé de sa décision d'enfouir la ligne haute tension qui est établie entre Auxelles et Lepuix et passe au voisinage du faubourg de France et de la rue du Tilleul. En accompagnement de ce programme ENEDIS a aussi décidé d'enfouir les lignes basse tension de la rue du Tilleul, de la rue Traversière et du faubourg de France. Ces travaux conduisent à la disparition des poteaux qui supportent les lignes ORANGE ainsi que l'éclairage public. Après concertation, ORANGE a décidé d'accompagner cette action en enfouissant également son réseau.

De ce fait la commune a le choix entre établir un nouveau réseau aérien d'éclairage public ou d'enfouir en partenariat avec ENEDIS. L'essentiel des coûts étant relatifs aux lanternes, aux supports et à la ligne électrique, il apparaît judicieux d'accompagner le programme d'enfouissement d'ENEDIS en finançant une sur largeur de tranchée.

Une étude d'éclairage pour le positionnement des mats a été effectuée et les devis de travaux ont été établis par la société Lignes et réseaux de l'est qui effectue les travaux pour le compte d'ENEDIS.

Les gains énergétiques engendrés par ces travaux avoisinent les 40 MWh/ an.

Ces travaux permettront également de supprimer les supports de lignes, particulièrement gênant sur les trottoirs très étroits sur le secteur, facilitant et sécurisant ainsi le passage des piétons, en particulier au voisinage de l'école maternelle. Par délibération 4563, le conseil municipal a approuvé le programme, son inscription budgétaire et a autorisé monsieur le Maire à signer l'engagement des travaux. Toutefois, le plan de financement doit être revu.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	91 250.85 €	TDE 90 FONDS EP 2023	5 500.00 €
		C2R 2023	45 500.00 €
		AUTOFINANCEMENT	40 250.85 €
TVA	18 250.17 €	TVA	18 250.17 €
COUT TOTAL TTC	109 501.02 €	TOTAL TTC	109 501.02 €

Le démarrage des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> décembre 2023

*Louis Marline demande si la lumière blanche est obligatoire. Il ajoute que des études précisent que ce type de lumière impacte le sommeil. Monsieur le Maire répond qu'il est donc raisonnable de maintenir l'extinction de l'éclairage public la nuit et explique que le choix a été fait de se placer sur une température de couleur intermédiaire.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le plan de financement ci-dessus**

### **17. Délibération 4585 : Aménagement du Faubourg de Belfort : demandes de subventions C2R et FEDER**

La commune est bénéficiaire du dispositif Régional « centralités » qui s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourg-centres ». Il s'intègre dans le contexte national du déploiement des « petites villes de demain » et les orientations du SRADDET « ici 2050 » adopté par la région en 2020 visant notamment la prise en compte de la transition énergétique et écologique. Il est déployé sur la période 2022-2026.

Dans le cadre du programme de restructuration du Centre bourg, programme inscrit dans une opération de revitalisation du territoire, dans le contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CCVS, dans le programme Petites Villes de Demain et aussi fléché dans le programme Centralité Rurale en Région, plusieurs opérations d'aménagement sont en cours ou prévues et affectent le faubourg de Belfort, voie principale de la ville et d'accès au Ballon d'Alsace. La position de Ville, Porte d'entrée du futur Grand Site National du Ballon d'Alsace, nécessite de finaliser la mise en cohérence des aménagements urbains de ce secteur.

Pour les communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans les projets proposés doivent être issus de la stratégie communale de revitalisation, s'inscrire au sein du périmètre de revitalisation et répondre à des thématiques précises, dont l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.

La commune est vigilante aux critères de durabilité de ces projets et souscrit à une logique de réduction des consommations énergétiques tant sur les programmes bâtimentaires que sur les programmes d'aménagement d'espaces publics qui se veulent qualitatif et fonctionnel.

Ainsi, l'annonce de l'engagement de travaux de réfection du revêtement de la voie par le département ainsi que sur les réseaux par les concessionnaires (Syndicat des eaux et TE90) invite à saisir une fenêtre temporelle afin d'éviter des reprises inutiles et coûteuses. Une coordination précise entre les différents acteurs sera établie afin d'assurer la cohérence de la conception des aménagements ainsi que le séquençage des travaux.

L'ordre prévu pour les différentes interventions devrait être le suivant :

- La création de la voie verte parallèle à la RD 465 (*réalisé*)
- L'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'œuvre de TDE90, (délibération communale 4494)
- Le remplacement de la conduite d'eau potable et des branchements par le syndicat des eaux,
- La réfection de la collecte des eaux pluviales par la commune,
- Le recalibrage et la réfection des trottoirs par la commune,
- La réfection du revêtement de la chaussée par le département dans le cadre du programme pluriannuel 2024.

Cette situation amène la commune à considérer comme prioritaire et urgent l'engagement d'une action de recalibrage des trottoirs et de réaménagement des circulations piétonnes sur la partie allant de l'avenue de Schwabmünchen à la rue des Fougerêts, une partie ayant déjà été réalisée dans le cadre de la phase 2 des aménagements du centre-ville au nord et de la voie verte au sud.

Les études de maîtrise d'œuvre étant sur le point de s'achever, le montant prévisionnel des travaux est à présent connu et le plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune pourrait être le suivant :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS	
MO (7.59%) SPS ETUDES	25 000.00 €	DETR 2023 obtenue (20.9 %)	69 913.50 €
		Département AC2024 demandée (14.9 %)	50 000.00 €
		C2R 2023 demandé (14.9%)	50 000.00€
TRAVAUX	309 394.88 €	FEDER (en cours 29.3 %)	97 586.50 €
		<b>AUTOFINANCEMENT (20%)</b>	<b>66 894.88 €</b>
<b>Coût opération HT</b>	<b>334 394.88 €</b>	TOTAL HT	334 394.88 €
TVA	66 878.98 €	TVA	66 878.98 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>401 273.86 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>401 273.86 €</b>

Le Maître d'œuvre retenu est EVI – 33 Avenue Pasteur – 70 250 RONCHAMP

En fonction des retours des demandes de subventions, le calendrier des opérations pourrait être le suivant :

- Lancement des appels d'offre en janvier 2024
- Début des travaux au printemps 2024
- Fin des travaux à l'automne 2024

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le programme proposé et son nouveau plan de financement,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer les engagements de travaux**
- **D'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions sur ce programme,**
- **De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024**

### **18. Délibération 4586 : Restructuration et aménagement de la Friche du SPAR et de ses abords : lancement d'une étude APS**

Après de nombreuses années de négociation, la friche commerciale de l'ancien SPAR (parcelle 245 sur le plan cadastral) a pu être acquise par la commune (en mars 2021 pour un montant de 100 000 €). Le périmètre de la troisième phase des travaux de voirie de rénovation du Centre-Ville se situe aux abords de cette friche commerciale. Ainsi, il semble opportun de lancer en parallèle le programme de requalification de cette zone en déshérence depuis de très nombreuses années.

La situation géographique de cette friche représente en effet un enjeu stratégique pour le centre-ville :

- Elle est située au cœur du centre-ville commerçant,
- Elle est adossée au parc du Paradis des Loups longé par la Savoureuse,
- Elle se situe en regard du complexe commercial du Paradis des Loups,
- Elle fait face au principal parking du centre-ville (place de Gaulle),
- Son ouverture offrirait un nouveau lien au sein du tissu urbain.

Ce projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de la convention Petite Ville de Demain et bien entendu ceux du programme de redynamisation du Centre Bourg. L'acquisition du SPAR était d'ailleurs un des objectifs de l'OPAH pour le volet « services, commerces et équipements de proximité » et ce projet de reconversion figure clairement dans la convention d'adhésion PVD. Il permettra de mieux ouvrir le centre-ville urbanisé sur l'îlot de verdure qu'est le parc du Paradis des Loups et prolongera l'aménagement d'une liaison douce en berges de la Savoureuse.

Avec ce projet la commune a l'ambition de développer un espace de rencontre et notamment le marché hebdomadaire communal du samedi matin en développant la capacité d'accueil des commerçants, en particulier pour la période hivernale. Ce marché situé actuellement sur la place de Gaulle est en volume le 3<sup>ème</sup> marché du département. Son développement sera un élément important de la redynamisation du commerce de centre-ville. Cette ouverture d'une halle pourrait aussi s'accompagner de la création d'un marché thématique en semaine.

La commune souhaite également développer des animations de promotion de l'artisanat, du commerce local et de la culture sous cette halle, par exemple des marchés de producteurs en circuit court en soirée, des animations musicales, festives et culturelles.

La proximité du parc du Paradis des Loups est un élément d'attractivité important concernant les familles puisqu'il héberge des jeux pour les enfants et que des tables de pique-nique ont été installées sur les zones enherbées du parc jouxtant la friche.

L'opération ne se limitera donc pas au droit du bâtiment et doit être vue comme la continuité des travaux de requalification du Centre Bourg en intégrant au programme les aménagements des espaces extérieurs de proximité que sont le parking devant le bâtiment, la zone non aménagée du parc du Paradis des Loups comprenant le coteau donnant sous la zone des casernes et du centre socioculturel ainsi que la friche du local « bouliste » du parc.

Compte tenu de son ampleur et des enjeux, il est proposé que le programme se déroule en deux phases, une première phase d'initiation et de test et une seconde phase d'aménagement final sachant que l'étude de structure a déjà été réalisée et qu'elle n'a pas révélé de faiblesse particulière.

La phase d'initiation comprendrait :

- La désignation d'un architecte – maître d'œuvre et la commande des études d'aménagement jusqu'au stade de l'APS,
- La démolition soignée des éléments périphériques à la halle, afin de mieux appréhender l'espace dans son environnement et de dégager des ouvertures partielles susceptibles de permettre une utilisation provisoire des lieux avant des évolutions plus conséquentes,
- Les petits travaux de sécurisation des lieux (fermeture des caniveaux, portes, réfection ponctuelle du sol)
- L'installation d'un éclairage zénithal et de coffrets de branchement électrique pour une utilisation rapide de l'espace.

La phase finale comprendrait :

- L'aménagement du bâtiment en vue d'une utilisation optimale des espaces,
- L'aménagement des espaces extérieurs en vue de leur intégration architecturale dans le site et dans le cadre des travaux de la phase 3 de requalification du Centre Bourg.

Au niveau des financements, ce programme pourrait être éligible au FEDER (axe rénovation urbaine) et au Fonds Vert (recyclage foncier) ainsi qu'au C2R. Toutefois, pour candidater il est nécessaire de disposer d'un projet détaillé au niveau de l'APS.

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Contexte : La friche du SPAR a été acquise par la commune en 2021. Le dossier de réhabilitation est complexe.*

*Situation :*

*- Plusieurs actions ont déjà été conduites (étude de structure, retrait du transformateur, esquisses de purge bâtementaire avec une aide DSIL 2022, ...).*

*- La phase 3 des aménagements du centre-ville arrivera prochainement aux abords du bâtiment.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à lancer la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et l'aménagement de la friche du SPAR et de ses abords jusqu'au stade d'APS.**
- **De dire que l'estimation des coûts de maîtrise d'œuvre se situe en dessous des seuils prévus par l'article**

## **R2122-8 du CCP,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un MAPA pour la purge du bâtiment,**
- **De dire que le montant de l'étude et des travaux seront inscrits au budget**

### **19. Délibération 4587 : Adhésion à l'ADIL 70-90 – Cf. Annexe 9**

Le 24 octobre dernier s'est déroulé une réunion relative à la prochaine création de l'ADIL interdépartementale 70-90. En effet, il existe depuis deux années une synergie commune entre la Haute-Saône et le Territoire de Belfort encouragée par les Pouvoirs Publics pour la création de ce service d'intérêt général d'information/ conseil logement gratuit et de proximité au bénéfice des habitants de nos deux départements.

A cette occasion, la Directrice Générale de l'ANIL, tête de réseau des 81 ADIL existants dans 87 départements, a démontré tout l'intérêt d'un maillage territorial cohérent de ces structures. Créer l'ADIL 70-90 permettra d'assurer une équité de service d'information/ conseil logement gratuite auprès des Terrifortains.

Aussi, suite aux accords d'engagements financiers des deux Conseils Départementaux, du soutien des Préfets du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône, tout comme ceux des Présidents des CAF du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône et des présidents de l'AMF 90 et de l'AMF 70, un acte d'engagement des partenaires comme futur membres de l'ADIL 70-90 tel que prévu dans le process de création de toute ADIL interdépartementale est sollicité.

Dans ce cadre, un lieu de permanence au sein de la Commune serait créé.

Au regard de la composition du budget prévisionnel pour la part Terrifortaine ainsi que du budget global et de la composition de la future équipe, la contribution communale est évaluée à 100 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette structure pour l'accès au logement de nos concitoyens, il est proposé au Conseil d'adhérer à l'ADIL 70-90 au titre du collègue 3.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à engager la commune en vue d'une participation en qualité de membre associé à l'ADIL 70-90.**

### **20. Information sur l'évolution du projet « Mazarine »**

Les concertations entre notre architecte, le cabinet d'études Alpa Conseil, l'architecte des bâtiments de France et le maître d'œuvre du programme de restructuration du centre-bourg ont conduit à des évolutions du projet initial d'extension de la « Mazarine ».

Les premières esquisses de la nouvelle extension sont présentées en séance.

*Intervention de Monsieur le Maire : La commune s'est engagée dans un projet d'aménagement de la maison « Mazarine » en vue d'accueillir l'office de tourisme et un espace de découverte du territoire. Un projet de permis de construire a été déposé.*

*Situation : Plusieurs réunions de concertation ont été organisées sur le projet desquelles il ressort :*

- *Que le projet initial n'est pas adapté à la fluidité des déplacements,*
- *Qu'une harmonisation doit être recherchée entre la construction, l'extension de la place des Mineurs et le parc Mazarin, avec une coordination entre les acteurs,*

*Un nouveau projet a donc été établi par l'architecte en concertation avec l'ABF*

*Images présentées en séance :*

## 1- Ancien projet :



## 2- Nouveau projet :



*Louis MARLINE pense qu'il est préférable de prévoir un bâtiment avec une toiture du même style que la Mazarine. Monsieur le Maire lui répond que l'architecte des bâtiments de France est plutôt dans l'idée de diminuer l'impact et le volume du bâtiment, et surtout il souhaite qu'une rupture entre les époques historiques apparaisse clairement.*

*Liliane BROS demande par où est-ce que les gens accèdent ? Monsieur le maire précise qu'un escalier assez large est prévu coté RD.*

*Barbara NATTER demande si le bâtiment sera isolé ou bioclimatique car elle craint une surchauffe à l'intérieur du bâtiment. Monsieur le Maire répond que le projet n'est pour le moment qu'une esquisse et que les matériaux ne sont pas encore choisis mais que les normes actuelles seront respectées en la matière.*

## 21. Information sur la préparation d'un projet de rénovation de l'école maternelle

Le lancement d'un programme national de rénovation énergétique des écoles nous conduit naturellement à accélérer les réflexions sur la rénovation de l'école maternelle Chantoiseau.

Le lancement par la Banque des Territoires d'un concours d'innovation qui permettra aux lauréats de bénéficier de la prise en charge du coût des études constitue une autre motivation à agir rapidement.

Une esquisse des propositions est présentée en séance.

*Intervention de monsieur le Maire :*

*L'école Chantoiseau date de 1830 et est désormais le premier poste de dépense énergétique de la commune avec environ 190 MWh/an. Le bâtiment actuel est surdimensionné car il fait 2065 m<sup>2</sup> pour un besoin réel situé aux*

alentours de 600 à 700 m2. Une rénovation du bâtiment suppose de trouver un bâtiment de substitution pour au moins 2 ans. Considérant les difficultés d'une rénovation in situ, les orientations nationales ZAN et la nécessité de donner aujourd'hui priorité à la rénovation par rapport à la construction, il convient de rechercher des opportunités dans le bâti communal existant, donnant au projet de rénovation un caractère « innovant » en favorisant le recyclage. Les critères de recherche sont les suivants :

- Une surface adaptée aux besoins : environ 700 m2 de plein pied
- Un bâtiment communal disponible
- Une localisation permettant un accès commode (piétons, véhicules, ...)
- Un environnement calme et verdoyant
- Une proximité avec le lieu de restauration scolaire évitant les transports en bus

Il précise que le bâtiment de l'ancienne trésorerie est une idée séduisante pour plusieurs raisons :

- Terrain disponible > 5000 m2
- Surface bâtie RDC > 300 m2

Sachant que les normes scolaires pour 4 classes nécessitent un terrain de 3000 m2, un bâtiment de 500 à 600 m2, un préau de 100 m2 et une cour de récréation 700 m2.

Louis MARLINE demande ce que va devenir Chantoiseau. Monsieur le Maire répond que c'est une question difficile car rénover Chantoiseau c'est plus de 2 millions d'Euros, la commune n'a pas les moyens financiers.

## **22. Délibération 4588 : Motion de soutien aux élus de Lepuix – Cf. annexe 10**

Vous avez sans doute été informés, ne serait-ce que par la presse, de l'agression subie par des élus de la commune de Lepuix lors d'un simple rappel à l'ordre dans le cadre de travaux de voirie.

La motion prise par la commune de Lepuix suite à cet évènement est présentée en annexe 10.

L'AMF90 nous invite à soutenir les élus de la commune de Lepuix et par là même tous les élus locaux qui depuis plusieurs mois sont victimes de méfaits à l'encontre de leur personne et de l'image qu'ils représentent en tant que dépositaire de l'ordre public.

De son côté, l'AMF90 a fait remonter les faits à l'AMF Paris qui a mis en place un Observatoire permettant de recenser les agressions subies par les élus de la République

Lien : [https://www.amf.asso.fr/m/observatoire\\_agressions/accueil.php](https://www.amf.asso.fr/m/observatoire_agressions/accueil.php)

Ce nouvel outil doit permettre à chaque élu de témoigner précisément des atteintes physiques ou verbales qu'il a vécues et de compléter sa déclaration tout au long du processus judiciaire.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'apporter son soutien aux élus de Lepuix**
- **D'approuver l'initiative de l'AMF de création d'un observatoire des agressions**

## **23. Délibération 4589 : Convention avec la DDFiP 90 – Cf. Annexe 11**

La DDFiP ayant décidé de la fermeture de la trésorerie de Giromagny, un accord est proposé pour la terminaison du bail relatif aux locaux (Annexe 11).

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention proposée en annexe.**

## **24. Délibération 4590 : Convention avec la société PURPLE Alternative surface – Cf. Annexe 12**

Dans le cadre de l'aménagement du parking de l'école Docteur Benoît avec des dalle en matière recyclée permettant d'assurer une perméabilité à l'eau de la surface, le concepteur de ce type de structure nous propose une convention de suivi de l'ouvrage (*Annexe 12*).

Compte tenu de l'intérêt de la démarche il est proposé au Conseil d'approuver cette convention.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention selon les termes résumés ci-dessus.**

## **25. Délibération 4591 : Eclairage public : changement des horaires**

Par délibération 5414 du 22/09/2022, le conseil municipal a décidé de modifier les périodes comme suit :

- Heure d'allumage nocturne : heure locale de coucher du soleil + 30 min.
- Heure d'extinction : 23h00
- Heure de remise en service : 6h00
- Heure d'extinction diurne : heure locale de lever du soleil – 30 min.

A l'usage, il semble préférable de fixer les horaires d'allumage nocturne et d'extinction diurne sur l'heure locale du coucher du soleil.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **Heure d'allumage nocturne : heure locale de coucher du soleil**
- **Heure d'extinction : 23h00**
- **Heure de remise en service : 6h00**
- **Heure d'extinction diurne : heure locale de lever du soleil**

## **26. Informations diverses**

- Situation du COSEC : Début des travaux prévu en mai 2024
- Situation de la piscine : Encore des incertitudes mais pour les communes de la CCVS, la communauté prendra en charge la part départementale
- Courrier de remerciements de Mme Boigeol concernant l'entretien du cimetière et l'aspect de la ville.
- Expérimentation du Compte Financier Unique : Notre ville a été retenue pour une mise en œuvre en 2023
- Les « Vœux du maire » auront lieu le samedi 6 janvier à 17h00 avec une invitation adressée à l'ensemble de la population, sur inscription
- Remerciements à Mme Raffenne : Dons de meubles pour la maison Mazarin

## 27. Questions diverses

*Patrick DEMOUGE interroge monsieur le Maire sur la fermeture de la Poste. Les travaux sont repoussés en début d'année 2024. La solution de transition est en cours de mise a en place à la station essence à l'entrée de Giromagny. Il n'est en aucun cas question d'une fermeture de la poste.*

La séance est levée à 22h35,

Le Maire,



Christian CODDET